

N°2024/03/21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 MARS 2024

DATE DE CONVOCATION : 5 MARS 2024

DATE D’AFFICHAGE : 5 MARS 2024

PRESIDENCE de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de Grand Paris Grand Est

LIEU DE REUNION : Maison du Temps Libre à Vaujours

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 21

VOTANTS : 28

ETAIENT PRESENTS : Dominique BAILLY, Christelle MARTINEZ, Guy VALENTIN, Guiseppina DI MINO, José GODINHO DA SILVA, Jacqueline SCHMIT, Stéphane PAU, Christiane FRANCOIS-LUBIN, Laurent LHOSTE, El Ouahhab ARBAOUI, Jean-Noël TETARD, Adrien BAILLY, Céline DEMETZ, Chabane MAUCHE, Hélène RONDEAUX, Aziz ABDAOUI, Anthony BENOIT, Stella HENRY, Ines MERBAH, Walid MERBAH, Aïssam KROUNA.

ETAIT ABSENTE : Claudine POLIPOWSKI

POUVOIRS : Véronique AUGUSTIN donne pouvoir à Christelle MARTINEZ, Terri KEBDANI donne pouvoir à Inès MERBAH, Vincent SIEPAIO donne pouvoir à Jacqueline SCHMIT, Guy ISDANT donne pouvoir à Dominique BAILLY, Linda AYACHI donne pouvoir à Stella HENRY, Souraya ALIOUET donne pouvoir à Chabane MAUCHE, Marcello TOSCANELLI donne pouvoir à Adrien BAILLY

SECRETAIRE DE SEANCE : Adrien BAILLY



Matière : CESSION FONCIER
Service émetteur : Foncier

Objet : Cession d'un appartement de type T3 appartenant à la ville de VAUJOURS situé au RDC du 24 rue de Meaux, cadastré A 1545, (superficie de la parcelle 551 m²) au profit de M. et Mme ARBI

Rapporteur : Monsieur le Maire- Dominique BAILLY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
VU la délibération n° 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021 donnant délégation d'attribution au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 8 mars 2022 pour un montant de 115 000,00 € HT en valeur libre,
VU le mandat de vente conclu entre la Commune de VAUJOURS et LA DYF IMMOBILIERE pour la vente du bien du 24 rue de Meaux,
VU l'offre d'achat du 10 juin 2023 de demeurant au 4 avenue des Sablons
77 230 DAMMARTIN-EN-GOELE pour l'acquisition du lot n°12 composé d'un appartement de type T3 au rez-de-chaussée d'une superficie de 48 m² et du lot n°5 composé d'une cave en sous-sol, situés sur la parcelle cadastrée A n°1545 sise 24 rue de Meaux,
VU le rapport de présentation afférant à la présente délibération,

CONSIDERANT que la ville de VAUJOURS souhaite vendre son bien situé au 24 rue de Meaux,
CONSIDERANT que Monsieur et demeurant au 4 avenue des Sablons souhaitent acquérir ledit bien,
CONSIDERANT l'accord entre les deux parties pour une transaction de la propriété de la ville de VAUJOURS au profit de demeurant au 4 avenue des Sablons pour un montant de 125 280,00 € HT en valeur libre,

Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré à la majorité à 24 voix Pour et 4 voix Contre.

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'approuver la vente à demeurant au 4 avenue des Sablons 77 230 DAMMARTIN-EN-GOELE, du bien appartenant à la ville de VAUJOURS, représentant 2 lots en copropriété, composé d'un appartement de type T3 au rez-de-chaussée, d'une surface de 48,00 m² (lot n°12) et d'une cave en sous-sol (lot n°5), situés sur la parcelle cadastrée section A n° 1545, sise 24 rue de Meaux à VAUJOURS,

ARTICLE 2 : DIT que la cession dudit bien se fera au prix de CENT VINGT-CINQ MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGTS EUROS HT (125 280,00 € HT) en valeur libre et dont les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,



ARTICLE 3 : DIT que le prix de CENT VINGT-CINQ MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGTS EUROS HT (125 280,00 € HT) comprend la commission d'agence d'un montant de 9 280 euros due à LADYF IMMOBILIERE, soit un prix net vendeur de 116 000 € HT.

ARTICLE 4 : DIT autoriser le Maire à signer tout acte et document s'y rapportant,

ARTICLE 5 : DIT que le Maire, le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération,

ARTICLE 6 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier de Livry-Gargan,

ARTICLE 7 : DIT que le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Affichage de la présente délibération certifié avoir été effectué à la porte de l'Hôtel de Ville le *22 mars 2024*

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Vaujours, le 15 Mars 2024

Le Maire,


Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,
Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est



